



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

17 AOÛT 2023

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 17 août 2023, à 16 h30, à la salle Marcel-Gaudet, 101, rue de la Plage, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

SONT PRÉSENTS : M^{ME} ISABELLE PERREAULT, MAIRESSE
M^{ME} VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÉ, DISTRICT N^o 1
M. ÉRICK RICHARD, DISTRICT N^o 2
M. CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, DISTRICT N 3
M. FRANÇOIS TREMBLAY, DISTRICT N^o 4
M. PIERRE LAVALLÉE, DISTRICT N^o 6

SONT ABSENTS : M^{ME} FRANCINE CRAIG, DISTRICT N^o 5

EST AUSSI PRÉSENTE : M^{ME} ANICK BEAUVAIS, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

PUBLIC : 0 PERSONNES

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame ISABELLE PERREAULT, mairesse, agit à titre de présidente d'assemblée et madame ANICK BEAUVAIS, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 16 h 30.

2023-08-526

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER – RÈGLEMENT NUMÉRO 956-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 116 232 \$ ET UN EMPRUNT DE 116 232 \$ POUR L'ACQUISITION D'APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE ISOLANTS ET AUTONOMES (APRIA) ET SES ÉQUIPEMENTS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ

4. ACHAT – APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE ISOLANTS ET AUTONOMES (APRIA) ET SES ÉQUIPEMENTS – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE AÉRO-FEUILTÉE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

3. DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER – RÈGLEMENT NUMÉRO 956-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 116 232 \$ ET UN EMPRUNT DE 116 232 \$ POUR L'ACQUISITION D'APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE ISOLANTS ET AUTONOMES (APRIA) ET SES ÉQUIPEMENTS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ

En vertu de l'article 557 de la *Loi sur les Élections et les Référendums* dans les municipalités, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le Règlement numéro 956-2023 intitulé « *Règlement numéro 956-2023 décrétant une dépense de 116 232 \$ et un emprunt de 116 232 \$ pour l'acquisition d'appareils de protection respiratoire isolants et autonomes (APRIA) et ses équipements au service de Sécurité incendie de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez* », à l'effet :

QUE la tenue du registre a eu lieu le 9 août 2023;

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le *Règlement numéro 956-2023* est de **3 451**;

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **356**;

QUE le nombre de signatures apposées est de **0**;

QUE le *Règlement numéro 956-2023* est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-08-527

4. ACHAT – APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE ISOLANTS ET AUTONOMES (APRIA) ET SES ÉQUIPEMENTS – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - AÉRO-FEU LTÉE

ATTENDU QUE le service de Sécurité incendie de la Municipalité doit faire l'acquisition d'appareils de protection respiratoire isolants et autonomes (APRIA) ainsi que plusieurs équipements;

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé un règlement d'emprunt à cet effet;

ATTENDU QUE la soumission numéro **S-00336361** de AÉRO-FEU LTÉE daté du 10 juillet 2023 répond aux besoins de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité **PROCÈDE** à l'achat d'appareils de protection respiratoire isolants et autonomes (APRIA) ainsi que plusieurs équipements pour le service de Sécurité incendie au coût de **120 453,56 \$**, incluant les taxes applicables, conditionnellement à l'acceptation du règlement d'emprunt par les personnes habiles à voter et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 020 00 956;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. PÉRIODE DE QUESTIONS (SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR UNIQUEMENT)

La mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions des citoyennes et citoyens.

2023-08-528

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE la séance extraordinaire soit levée. Il est 16 h 32.

(SIGNÉ)
ISABELLE PERREault
MAIRESSE

(SIGNÉ)
ANICK BEAUVAIS
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

N° de résolution
ou annotation

